

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations
du Conseil départemental

Séance du 10 juillet 2017
Délibérations n° CD-2017-041 à CD-2017-043

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 27-2017 - Registre des délibérations du Conseil départemental du 10 juillet 2017 (n° CD-2017-041 à CD-2017-043)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 11 juillet 2017 et sont exécutoires à compter du 11 juillet 2017**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 12-07-2017 : RAA n° 27-2017 - Délibérations du Conseil Départemental du 10 juillet 2017
- 12-07-2017 : RAA n° 26-2017 - Arrêtés
- 10-07-2017 : RAA n° 25-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 juillet 2017
- 07-07-2017 : RAA n° 24-2017 - Arrêtés
- 28-06-2017 : RAA n° 23-2017 - Arrêtés
- 19-06-2017 : RAA n° 22-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 12 juin 2017
- 14-06-2017 : RAA n° 21-2017 - Arrêtés
- 31-05-2017 : RAA n° 20-2017 - Arrêtés
- 22-05-2017 : RAA n° 19-2017 - Délibérations du Conseil Départemental du 15 mai 2017
- 17-05-2017 : RAA n° 18-2017 - Arrêtés
- 16-05-2017 : RAA n° 17-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 mai 2017

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 12 juillet 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 10 juillet 2017



DELIBERATIONS N° CD-2017-041 à CD-2017-043

N° Délib.

Objet

Conseil Départemental

- | | |
|-------------|--|
| CD-2017-041 | - Remplacement de Mme Virginie Duby-Muller au sein de l'Exécutif départemental |
| CD-2017-042 | - Composition de la Commission Permanente |
| CD-2017-043 | - Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental |

Registre des Délibérations du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 10 juillet 2017

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 27 juin 2017 de l'an deux mille dix-sept, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 10 juillet 2017 de la même année à 10h30, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL, Vice-Présidents,

Mmes BOUCHET, DUBY-MULLER, DULIEGE, GAY, GONZO-MASSOL, LHUILLIER, METRAL, REY, TEPPE-ROGUET, MM. AMOUDRY, BAUD, BAUD-GRASSET, BOCCARD, DAVIET, MORAND, PACORET, PUTHOD, RUBIN, Conseillers départementaux.

Présents ou excusés durant la séance :

Mme LEI

Absents représentés :

M. HEISON, Mmes DION, MAHUT, TERMOZ, MM. BARDET, EXCOFFIER



Délégations de vote :

M. HEISON à M. MONTEIL, Mme DION à M. MORAND, Mme MAHUT à Mme REY, Mme TERMOZ à M. PEILLEX, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,
Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

Extrait des Procès-Verbaux
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

n° CD-2017-041

RAPPORTEUR : M. MONTEIL

OBJET : REMPLACEMENT DE MME VIRGINIE DUBY-MULLER AU SEIN DE L'EXÉCUTIF DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DUBY-MULLER, Mme DULIEGE, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme MAHUT à Mme REY, Mme TERMOZ à M. PEILLEX, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. HEISON à M. MONTEIL	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme LEI	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur à compter du premier renouvellement de l'assemblée à laquelle ils appartiennent suivant le 31 mars 2017,

Vu l'article LO141-1 du Code Électoral interdisant le cumul de mandat de député avec des fonctions exécutives,

Vu la décision de Mme Virginie DUBY-MULLER du 26 juin 2017, Conseillère départementale du canton de Saint-Julien-en-Genevois, 3^{ème} Vice-Présidente de l'Assemblée, informant M. le Président du Conseil départemental de sa décision de démissionner de son poste de Vice-Présidente suite à son élection, le 18 juin dernier, en qualité de Députée de la Haute-Savoie,

Vu l'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 18 du Règlement Intérieur de l'Assemblée fixant les dispositions applicables en cas de vacance de siège au sein de la Commission Permanente,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer en vue de compléter éventuellement la composition de la Commission Permanente.

Conformément aux dispositions de l'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient : *"En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5"*.

M. le Président propose aux membres de l'Assemblée de compléter la composition de la Commission Permanente afin que le nombre de Vice-Présidents soit en adéquation avec la composition fixée lors du renouvellement de l'Assemblée en avril 2015 (délibération n° CG-2015-002 du 02 avril 2015) soit 10 Vice-Présidents et de procéder au remplacement du poste de 3^{ème} Vice-Président(e) précédemment occupé par Mme Virginie DUBY-MULLER.

M. le Président rappelle, par ailleurs que le principe de la participation de tous les élus de l'Assemblée à la Commission Permanente adopté en avril 2015 est inchangé car intangible et que Virginie DUBY-MULLER reste cependant membre de la Commission Permanente.

Il est donc demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir se prononcer et délibérer, statuer sur les propositions suivantes :

- le remplacement du poste de 3^{ème} Vice-Président,
- le retour, en qualité de membre, de Virginie DUBY-MULLER au sein de la Commission Permanente.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de compléter, conformément à l'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente et de procéder à l'élection au poste de 3^{ème} Vice-Président(e) selon les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VALIDE le retour, en qualité de membre, de Mme Virginie DUBY-MULLER au sein de la Commission Permanente.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 juillet 2017,
Publiée et certifiée exécutoire
le 12 juillet 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Extrait des Procès-Verbaux
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

n° CD-2017-042

RAPPORTEUR : M. MONTEIL

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DUBY-MULLER, Mme DULIEGE, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme MAHUT à Mme REY, Mme TERMOZ à M. PEILLEX, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. HEISON à M. MONTEIL	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu le courrier de Mme Virginie DUBY-MULLER du 26 juin 2017, Conseillère départementale du canton de Saint-Julien-en-Genevois, 3^{ème} Vice-Présidente de l'Assemblée, informant M. le Président du Conseil départemental de sa décision de démissionner de son poste de Vice-Présidente suite à son élection, le 18 juin dernier, en qualité de Députée de la Haute-Savoie,

Vu la décision du Conseil départemental de procéder au remplacement du poste de 3^{ème} Vice-Président(e) adoptée le 10 juillet 2017 par délibération n° CD-2017-041,

Conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "... Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque Conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président..."

Nous allons donc suspendre notre séance pendant une heure comme le prévoient les textes pour permettre le dépôt des candidatures à ce poste de Vice-Président(e).

A l'issue de ce délai d'une heure, je constaterai s'il y a une ou plusieurs candidatures. S'il n'y en a qu'une seule, je déclarerai le ou la candidat(e) élu(e) et nous en aurons terminé avec la composition de la CP.

S'il y a plusieurs candidatures, il n'y aura donc pas de consensus et nous devons procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président. Une nouvelle suspension de séance sera alors nécessaire pour le dépôt des listes.

Il est 10 h 53, la séance est suspendue, elle reprendra à 11 h 53.

... Interruption de Séance ...

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, il est 11 heures 55 minutes, la séance est reprise.

Mes Chers collègues, je constate à l'issue de notre interruption de séance, qu'une seule candidature a été déposée, il s'agit de celle de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, conformément à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa nomination au poste de 3^{ème} Vice-Présidente prend donc effet immédiatement, je la félicite et l'invite à prendre sa place à la tribune.

(Applaudissements).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 juillet 2017,
Publiée et certifiée exécutoire
le 12 juillet 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Extrait des Procès-Verbaux
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

n° CD-2017-043

RAPPORTEUR : M. MIVEL

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DUBY-MULLER, Mme DULIEGE, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme MAHUT à Mme REY, Mme TERMOZ à M. PEILLEX, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. HEISON à M. MONTEIL	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité,

Vu les modalités d'application de ces dispositions fixées par le Règlement Intérieur de l'Assemblée approuvé les 27 avril et 02 novembre 2015 (délibérations n° CD-2015-019 et n° CD-2015-070),

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2017 (n° CD-2017-011) relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux,

Vu la décision de Mme Virginie DUBY-MULLER du 26 juin 2017 de démissionner de son poste de 3^{ème} Vice-Présidente de l'Assemblée départementale,

Vu la décision du Conseil départemental de procéder au remplacement du poste de 3^{ème} Vice-Président(e) adoptée le 10 juillet 2017 par délibération n° CD-2017-041,

Vu l'élection de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE au poste de 3^{ème} Vice-Présidente le 10 juillet 2017 (délibération n° CD-2017-042),

Compte tenu de la modification intervenue dans les postes de Vice-Président(s)(es) suite à la démission de Mme Virginie DUBY-MULLER et à l'élection de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la modification des indemnités de fonction de ces deux membres du Conseil départemental.

L'indemnité de fonction est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon un coefficient fixé en fonction de la population départementale (cf tableau ci-dessous) :

Population départementale	Taux maximal
Moins de 250 000 habitants	40 %
de 250 000 à moins de 500 000 habitants	50 %
de 500 000 à moins de 1 million d'habitants	60 %
de 1 million à moins de 1,25 million d'habitants	65 %
1,25 million d'habitants et plus	70 %

L'indemnité est majorée de :

- 45 % pour le Président du Conseil départemental,
- 40 % pour les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation du Président du Conseil départemental,
- 10 % pour les membres de la Commission Permanente.

En application de ces textes, il est proposé à l'Assemblée de fixer les indemnités de fonction des Conseillers départementaux de la Haute-Savoie selon le tableau ci-dessous :

Responsabilités	Indice Brut Terminal	Majoration	Total Brut
Président	100 %	45 %	5 579,00 €
Vice-Président(e) ayant délégation	60 %	40 %	3 231,97 €
Membre de la CP	60 %	10 %	2 539,41 €
Conseiller(ère) départemental(e)	60 %	-	2 308,55 €

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.3123-15-1 du CGCT, la liste nominative des Conseillers départementaux précisant le montant de leur indemnité est annexée à la présente délibération.

Revalorisation

Les indemnités suivront automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique, au vu des décrets correspondants. Elles seront automatiquement revalorisées conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou à la majoration de la valeur du point d'indice, le cas échéant.

Limite et écrêtement

En application de l'article L.3123-18 du CGCT, un Conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une Société d'Economie Mixte Locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58 1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un Conseiller départemental fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le Conseiller départemental exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Retenues sur indemnités

Sur les indemnités ainsi calculées sont prélevées des cotisations sociales au titre de l'affiliation au régime départemental de Sécurité Sociale (maladie avec maternité, invalidité, vieillesse), à l'IRCANTEC, de la CSG, de la CRDS.

En outre, les Conseillers départementaux peuvent souscrire un contrat de retraite par rente dont la cotisation est également prélevée sur l'indemnité effectivement perçue, au taux maximum de 8 %.

Réfaction des indemnités

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le 3^{ème} alinéa de l'article L.3123.16 du CGCT est ainsi rédigé : *"Dans des conditions fixées par le Règlement Intérieur, le montant des indemnités que le Conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article"*.

Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par le Règlement Intérieur de l'Assemblée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ainsi que le montant de leurs indemnités, conformément à la liste nominative figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 juillet 2017,
Publiée et certifiée exécutoire
le 12 juillet 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Avant écrêtement (*)

Nom-Prénom	Fonction	Indice brut terminal	Majoration	Total	Total Brut
MONTEIL Christian	Président	100 %	45 %	145 %	5 579,00 €
CAMUSSO Françoise MUDRY Raymond TOWNLEY-BAZAILLE Laure DUVERNAY Denis PETEX Christelle HEISON Christian BEURRIER Chrystelle PEILLEX Jean-Marc LEI Josiane MIVEL Jean-Louis	Vice-Président(s)(es) délégué(e)s	60 %	40 %	84 %	3 231,97 €
BOUCHET Estelle AMOUDRY Jean-Paul DION Sophie BARDET Raymond DULIEGE Fabienne BAUD Richard GAY Agnès BAUD-GRASSET Joël GONZO-MASSOL Valérie BOCCARD Bernard LHUILIER Myriam DAVIET François MAHUT Patricia EXCOFFIER François METRAL Marie-Antoinette MORAND Georges (*) REY Sylviane PACORET Vincent TEPPE-ROGUET Marie-Claire PUTHOD Dominique TERMOZ Aurore RUBIN Nicolas DUBY-MULLER Virginie	Membres de la Commission Permanente	60 %	10 %	66 %	2 539,41 €

(*) Conseillers soumis à l'écrêtement à ce jour.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 12 juillet 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1262-5051

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69